

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
de Cayenne

15, avenue du Général de Gaulle  
BP 7028  
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

Cabinet B.S.F  
04, rue de la Belotte  
BP 218.  
33506 LIBOURNE CEDEX

V/REF :  
N/REF : 2015 B 518 / 2019-A-318

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Cayenne certifie qu'il a reçu le 10/10/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 08/06/2018  
- Reconstitution des capitaux propres

Concernant la société

OUEST COLLECTE ENVIRONNEMENT  
Société à responsabilité limitée  
4401 avenue Christophe Colomb  
97320 Saint-Laurent-du-Maroni

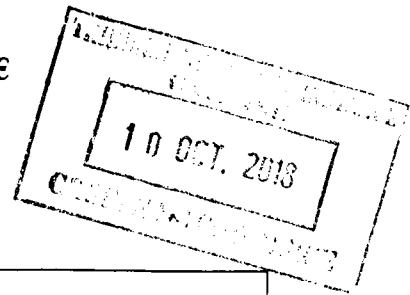
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-318 le 31/01/2019  
R.C.S. CAYENNE TMC 812 305 142 (2015 B 518)

Fait à Cayenne le 31/01/2019,  
Le Greffier



2019 A 319

**OUEST COLLECTE ENVIRONNEMENT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €**  
**Siège social : 4401 Avenue Christophe Colomb**  
**97320 ST LAURENT DU MARONI**  
**812 305 142 RCS CAYENNE**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 8 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le 8 juin,  
A 10 heures,

Les associés de la société OUEST COLLECTE ENVIRONNEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 4401 Avenue Christophe Colomb, 97320 ST LAURENT DU MARONI, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent ADELAAR, propriétaire de ..... 1 part sociale
- SARL FINANCES L.A HOLDING, propriétaire de ..... 999 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent ADELAAR.

Monsieur Lucien ADELAAR, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 19 470,20 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	19 470,20 €
Absorption des pertes antérieures .....	687,39 €
Solde	----- 18 782,81 €
A la réserve légale .....	100,00 €
Solde	----- 18 682,81 €

En totalité à un compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à ladite somme.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

*Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

0000  
